

Intitulé : _____

N° : _____

DECHARGE POUR RISQUES DE CONCENTRATIONS

Cité Gestion SA (ci-après « **Cité Gestion** ») a souscrit ou souscrira au produit d'investissement décrit ci-dessous, en son nom mais pour le compte et aux risques exclusifs de la ou des personnes soussignées (ci-après « **le Client** »). L'Investissement rentre dans l'univers de sélection de Cité Gestion, mais Cité Gestion recommande de demeurer dans certaines limites de concentration.

Si le Client souhaite s'affranchir de telles limites, Cité Gestion ne peut souscrire à l'Investissement que sur l'instruction explicite du Client, qui doit avoir compris les risques additionnels. La responsabilité de Cité Gestion se limite aux cas de faute grave.

Le Client confirme et ratifie la souscription selon les modalités suivantes:

Nom du produit

.....

Nombre de parts / actions ou contrevalet (devise/montant) ou pourcentage approximatif du portefeuille

.....

(ci-après l'« **Investissement** »).

RISQUES PARTICULIERS : Afin de garantir une diversification suffisante des risques, il est **recommandé de ne pas dépasser 5% du portefeuille** dans un seul produit et notamment dans l'Investissement ci-dessus. Toutefois, des considérations propres au Client ou une composition bien diversifiées de ses avoirs auprès d'autres établissements peuvent justifier d'excéder ce seuil de concentration. Seul le Client peut valider un tel dépassement.

Cité Gestion décline toute responsabilité quelconque, que ce soit au sens des termes du mandat de gestion ou de conseil et de la loi (LSFin), si l'Investissement excède les seuils de diversification appliqués par Cité Gestion ou tout autre critère de placement applicable au portefeuille du Client en raison du profil de risque et/ou du profil de gestion convenu.

RESPONSABILITE DU CLIENT : Le Client confirme être un investisseur averti, disposer de la connaissance et de l'expérience pour comprendre les risques, notamment pécuniaires, afférents à l'Investissement, avoir compris, évalué et est en mesure de supporter lesdits risques, y compris le risque de perte, en peu de temps, de sa participation dans l'Investissement. **Au besoin, il appartient au Client d'obtenir de ses conseillers juridiques, fiscaux et économiques, pour apprécier la pertinence de sa participation dans l'Investissement.** Le Client confirme avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour comprendre les caractéristiques de l'Investissement, avoir reçu tous les documents relatifs à l'Investissement (*term-sheet*, *offering memorandum*, KIID, prospectus ou feuille d'information de base) et avoir compris les risques auxquels il s'expose, par exemple au moyen de la brochure publiée par l'Association suisse des banquiers « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers ».

Pour le surplus, les Conditions générales de Cité Gestion s'appliquent, en particulier en ce qui concerne le droit suisse comme droit applicable et la compétence des tribunaux genevois.

Date:

Signature(s) :
